

## **DECLARATION SOLENNELLE DU 30 AVRIL 2020**

*(En condamnation de la Loi du 30 avril 1849 indemnisant les esclavagistes français.)*

Nous, descendants d'Africains réduits en esclavage, dont la condition demeure celle d'hommes et de femmes dominés et humiliés, 172 années après la seconde abolition de l'esclavage de 1848..

- **Constatant que la première Abolition du 4 février 1794** -que nous devons essentiellement au combat de nos frères haïtiens- fut une **condamnation éphémère d'un système inique**- puisque dès le **20 mai 1802**, Napoléon BONAPARTE rétablit l'esclavage. Il faut par ailleurs souligner que le jeune Etat haïtien qui a pris naissance le 1<sup>er</sup> janvier 1804 a été contraint par la France à payer très cher sa libération.
- **Constatant que la seconde Abolition du 27 avril 1848, fut une abolition hypocrite**, qui ne constitua en aucun cas une condamnation du système esclavagiste, mais une **entente, un arrangement financier entre copains et coquins, entre Etat français et esclavagistes**, négociant pied à pied le coût du rachat de chaque tête d'Africain réduit en esclavage.
- **Constatant que la Loi dite d'indemnisation des "Colons" du 30 avril 1849** venant ratifier ces accords est une **loi scélérate**, en ce qu'elle a octroyé des centaines de millions d'équivalents euros aux bourreaux de nos aïeux, en plus de la création de Banques coloniales, financées par une partie de ces indemnités, telle la Banque des Antilles françaises. Constatant encore que ces mêmes prédateurs conservaient la propriété des terres mises en valeur par la sueur et le sang de nos ancêtres et également les usines où les mêmes allaient continuer à travailler pour eux pour des salaires de misère..
- **Constatant que la seconde Abolition de l'Esclavage, ne fit pas de nous des Hommes libres, mais des Affranchis** -ce que nous sommes toujours- condition que nul ne peut objectivement contester..
- **Constatant que la Loi TAUBIRA du 10 mai 2001**, votée à l'unanimité par le Sénat français, et reconnaissant l'Esclavage et la Traite Négrière comme crimes contre l'Humanité, ne fut qu'une **nouvelle supercherie des parlementaires français** voulant se donner bonne conscience..En effet, la Cour Constitutionnelle française a déclaré ultérieurement et sans état d'âme que cette Loi n'était que mémorielle et n'avait aucune valeur normative, contrairement aux Lois condamnant la SHOA.
- **Constatant qu'à ce jour le Code Noir, rédigé par Jean-Baptiste COLBERT et promulgué par LOUIS XIV en mars 1685, n'est toujours pas abrogé...**
- **Constatant qu'à ce jour, les Békés descendants d'esclavagistes, qui ont bénéficié des indemnisations** pour la perte de ce qu'ils considéraient être leur "cheptel" sont encore plus puissants qu'avant la seconde Abolition de l'Esclavage, à l'instar des Bernard HAYOT et de toute la caste des békés de Guadeloupe et de Martinique..
- **Constatant qu'à ce jour nos Pays restent dirigés par un Préfet, représentant l'Etat colonial français, et par une kyrielle de "blanfwans" occupant toutes les Directions Administratives, Economiques et Financières, qui nous relèguent au rang de d'exécutants ou de suppléants.**
- **DECLARONS QUE LA SECONDE ABOLITION DE L'ESCLAVAGE FUT UNE ABOLITION IMPARFAITE ET INACHEVEE, ET QU'IL NOUS REVIENT A NOUS DESCENDANTS D'AFRICAINS DEPORTES ET REDUITS EN ESCLAVAGE D'INITIER LA VERITABLE DECOLONISATION DE NOS PEUPLES, BASEE SUR NOS DROITS A LA REPARATION, A L'EMANCIPATION, ET A LA SOUVERAINETE. CETTE AUTHENTIQUE DECOLONISATION NOUS RESTAURERA ENFIN DANS NOS DROITS**

**HUMAINS, MATERIELS, MORAUX, POLITIQUES ET NOUS RESTITUERA NOTRE TOTALE LIBERTE, NOTRE VERITABLE IDENTITE ET NOTRE INSIGNE DIGNITE.**

- *Au moment où tous les Etats du Monde, à la lumière du drame planétaire que constitue la pandémie du Coronavirus, semblent reconsidérer leur vision des relations humaines et internationales, il nous apparaît fondamental de donner une traduction concrète à cet ultime acte de libération, dès lors que la volonté politique existe. Cette ultime décolonisation, pour laquelle il faudra encore se battre, prendra la forme d'un **ACTE POLITIQUE, FORT, HISTORIQUE ET SINGULIER**, qui confèrera à nos Peuples la légitime maîtrise de leur destin, à travers la reconnexion des valeurs, qui ont fait de nos ancêtres les inventeurs de la civilisation.*

**Signataires de la présente DECLARATION SOLENNELLE :**

<b>MIR Guadeloupe :</b>	<b>CINNA Marigwadeloup</b>	<b>0690 145373</b>
<b>MIR Guyane :</b>	<b>APAMUMIA Makéba</b>	<b>0694 450164</b>
<b>MIR Martinique :</b>	<b>MALSA Garcin</b>	<b>0696 919192</b>
<b>C.I.P.N. :</b>	<b>JACQUERAY Jacqueline</b>	<b>0690 863671</b>
<b>Kolektif Doubout Pou Gwadeloup :</b>	<b>MANGO Tony</b>	<b>0667 091026</b>
<b>F.K.N.G. :</b>	<b>BROCHANT Nita</b>	<b>0690 445849</b>